

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Sylvie METEYER, Marc GABAY, Jean-Luc HUVELINE, Jean TARDIF, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Nathalie MONCEAU), Cécile JANVIER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON jusqu'à son arrivée à 20h35), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Gladys TORTAY), Nadège TERREAU (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

Absent : Mickaël BEURY

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Marc GABAY

Était également présente : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 10/05/2019

1. Houssay : tarif de location du logement insolite
2. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire.
3. Jurés d'Assises : tirage au sort pour l'année 2020
4. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relatif aux transferts de charges opérés par la commune de Voivres-lès-le-Mans au titre des compétences enfance et jeunesse,
 - b. Dossiers en cours.
5. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2019.
6. Divers.

1. Houssay : tarif de location du logement insolite

Délibération 2019/05/01 :

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe à la base de loisirs du Houssay, qui expose à l'Assemblée délibérante :

Il a été installé sur la base de loisirs du Houssay un hébergement insolite (POD) le long du plan d'eau du camping. Il s'agit d'un chalet en bois avec une terrasse qui surplombe le plan d'eau, qui peut accueillir 4 locataires.

Il sera mis à la location courant juin.

Tarification proposée par la commission Houssay et validée par la commission finances :

100 € la nuit

80 € à partir de deux nuits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, adopte la tarification de l'hébergement insolite appelé POD, installé sur la base de loisirs, à compter du 1^{er} juin 2019 comme suit :

100 € la nuit

80 € à partir de deux nuits

Les recettes seront encaissées dans la régie du camping.

2. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire à compter du 17/04/2019

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
19Z0011	9 impasse des Peupliers	AA 120	794 m ²		X

3. Jurés d'Assises : tirage au sort pour l'année 2020

Délibération 2019/05/02 :

Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019,

Vu la demande du Préfet de la Sarthe en date du 12/04/2019,

Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de procéder au tirage au sort de six personnes inscrites sur la liste générale des électeurs de la commune afin qu'elles figurent sur la liste préparatoire départementale des jurés d'assises de l'année 2020.

N° page	N° ligne	NOM, prénom	Date et lieu de naissance	Domicile
53	7	COUDREY Laurent, Jean-Claude, Lucien	03/12/80 à CAEN (14)	8 Impasse des Marronniers 72700 SPAY
151	3	LIoux, Laurent, Michel	17/04/65 à LE MANS (72)	66 Route des Aulnays 72700 SPAY
27	9	BREHIN, Charlotte, Yvette	05/02/1981 à LE MANS (72)	46 Route des Aulnays 72700 SPAY
20	1	BŒUF épouse PAVY Karine, Françoise, Fernande	17/01/1973 à LA ROCHE SUR YON (85)	1 Rue des Hêtres 72700 SPAY
12	3	BERGILLOS épouse BLAVETTE Claire, Louise, Géraldine	28/08/1974 à PONTORSON (50)	51 Route de Voivres 72700 SPAY
230	10	YVON épouse LOISEAU Anne-Gaëlle, Jeannine, Marthe	10/11/1986 à LE MANS (72)	33 Rue des Cèdres 72700 SPAY

4. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) relatif aux transferts de charges opérés par la commune de Voivres-lès-le-Mans au titre des compétences enfance et jeunesse,

Délibération 2019/05/03 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les compétences Enfance et Jeunesse ont été transférées partiellement à la communauté de communes du Val de Sarthe.

Pour rappel, transfert à la communauté de communes du Val de Sarthe :

- à compter du 01/01/2016 de la compétence Enfance
- à compter du 01/01/2017 transfert de la compétence Jeunesse

Pour des raisons de bonne organisation des services, des transferts partiels d'agents et/ou des mises à dispositions ont eu lieu. Une convention a été signée entre la communauté de communes et chaque commune membre fixant les modalités relatives aux agents ainsi que les conditions financières.

Le 20/02/2018 la commune de Voivres-les-le-Mans a souhaité dénoncer unilatéralement ladite convention de mise à disposition.

Ainsi, la compensation financière ne peut plus se réaliser. La communauté de communes a missionnée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour recalculer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Voivres-les-le-Mans.

Le conseil de communauté, en séance du 14/02/2019, a validé le montant de l'attribution de compensation de Voivres-les-le-Mans comme suit :

- réduction de l'attribution de compensation de la commune de Voivres-les-le-Mans d'un montant de 8 592.38 € permettant d'assurer la neutralité du transfert de charges à la date du transfert, conformément au rapport de la CLECT du 08/11/2018 ;
- réduire l'attribution de compensation de la commune de Voivres-les-le-Mans en 2019 d'un montant de 11 456.51 € (8 592.38 € + 2 864.13 € 1/3 de 2018) Vu la dénonciation de la convention intervenue au 01/09/2018.

En qualité de commune membre, le conseil municipal est invité à approuver le rapport de la CLECT.

Avis de la commission finances du 21 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, approuve le rapport de la CLECT présenté ci-dessus.

b. Dossiers en cours.

5. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2019.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

6. Divers.

• **Rectification de la délibération votée le 25 avril 2019 relative aux indemnités des élus**

Délibération 2019/05/04 :

M. le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le conseil municipal du 25 avril dernier, a validé la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire et a maintenu les taux des indemnités des élus.

Or dans la rédaction de la délibération une erreur apparait dans les taux qui correspondaient aux taux de 2017 et non aux taux votés le 22/05/2018.

Il convient de rectifier la délibération du 25/04/2019 en indiquant les taux en vigueur depuis le 1^{er} mars 2018 validés en conseil municipal du 22/02/2018 et qui sont maintenus.

La délibération du 25 avril 2019 est annulée et remplacée par celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985, modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2017

M. le Maire informe l'Assemblée que depuis le décès de Michel DEROO adjoint à l'urbanisme, il assure la gestion des dossiers d'urbanisme, environnement. Afin de soulager sa tâches il a proposé à Pascal MAZE de le nommer conseiller délégué à l'environnement.

D'autre part, M. le Maire informe l'Assemblée délibérante que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des élus locaux sont revalorisés à compter du 1er janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal (indice brut 1027) de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique.

En ce qui concerne le traitement des élus, l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités de fonctions des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Celui-ci étant porté de 1022 à 1027, l'indice majoré pour le calcul de la rémunération des élus passe de 826 à 830.

En conséquence et afin d'actualiser la situation, il est proposé de mettre à jour la délibération du 09 mars 2017, relative aux indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes de la commune.

Les taux retenus dans la précédente délibération seront maintenus. Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.

	Maire	Adjointes	Conseillers Délégués
Nombre	1	6 dont un poste vacant	6
Taux appliqués depuis le 1 ^{er} mars 2018	31.00%	12.00%	3.00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, valide la nomination d'un conseiller délégué supplémentaire et maintient les taux des indemnités comme indiqués ci-dessus.

Arrivée de Cécile JANVIER à 20h35

• **Mise à disposition informatique**

Dès le recrutement de Majide en février 2014, il avait été prévu la création d'un service informatique commun entre la communauté de communes et Spay.

Depuis 2014, la commune essaie de mettre en place un service informatique mutualisé.

Or, la charge de travail au sein de la communauté de communes n'a pas permis l'aboutissement de ce dossier.

Malgré tout, on constate que les communes de la CDC ont des besoins en informatique (conseils, interventions sur réseau, interventions sur matériel informatique...).

Certaines communes ont sollicité l'intervention de Majide à plusieurs reprises pour des interventions diverses.

Après accord du Maire et de Katia, Majide se déplace.

Communes concernées : Louplande, Roézé, Paigné,

L'objectif actuel est de permettre à Majide de poursuivre ses interventions, dans un cadre réglementé, dans les communes et « démarrer » une véritable mutualisation.

Validé par la commission informatique du 20 mai 2019, le principe d'une mise à disposition de Majide auprès des communes de la CDC qui en ferai la demande.

Le dossier devra être approuvé par la CAP et validé en conseil municipal.

- Elections européennes 26 mai 2019 sur 3 bureaux
- Jumelage : accueil des familles allemandes du vendredi 07 18h00 au lundi 10 juin 12h00.
- Accueil du mercredi matin 7h30-12h30 : proposition d'accueillir des enfants de Fillé sous conditions suivantes :

Délibération 2019/05/05 :

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires qui expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Fillé-sur-Sarthe a demandé si la commune de Spay pouvait accueillir des enfants de Fillé à l'accueil du mercredi matin.

Il est proposé à la commune de Fillé les conditions suivantes :

Accueil du mercredi matin 7h30-12h30 : proposition d'accueillir des enfants de Fillé sous conditions suivantes :

- Un accueil de maximum 10 enfants avec un agent de Fillé pour l'encadrement
- Les inscriptions et règlement seront à la charge de la commune de Fillé (tarif identique au tarif de Spay)
- Si les deux communes sont d'accord sur les conditions, une convention sera signée entre les deux communes

Accord de principe du conseil qui mandate M. le Maire pour signer une convention avec la commune de Fillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 2 absentions (Gladys TORTAY, Caroline BATTEUX-LEVEAU), valide l'accueil des enfants de Fillé-sur-Sarthe aux conditions ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.

- Travaux de réhabilitation de la mairie et du centre communal polyvalent : Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

Délibération 2019/05/06 :

M. le Maire expose à l'Assemblée :

La commune a signé en 2017 un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CMB basée au Mans pour déterminer un programme de travaux pour la mairie, le CCP et l'ancienne poste (étude de faisabilité technique et financière).

Un appel d'offres à maîtrise d'œuvre a été lancé au mois de juin 2018. Suite à cet appel d'offres, l'atelier DELAROUX a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, par délibération en date du 12 juillet 2018 pour un montant de 48 070 € HT soit 57 684 € TTC.

Courant deuxième semestre 2018, au vu des besoins de la commune, le maître d'œuvre a présenté les avants projets pour la réhabilitation de la mairie, du centre communal polyvalent (CCP) et l'ancienne poste.

Le 24/01/2019, le conseil municipal validait le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Les règles d'accessibilité et les aménagements extérieurs du bâtiment de l'ancienne poste ont amené les élus à reconsidérer le projet. Lors d'une réunion avec tous les élus en présence de l'architecte et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 27 février 2019, les élus ont fait le choix de ne plus réhabiliter la poste.

Le conseil municipal en séance du 14 mars 2019 a validé la nouvelle estimation du projet :

	montant HT	montant TTC
Centre communal polyvalent	409 000	409 000
Mairie	238 000	285 600
coût prévisionnel travaux	647 000	694 600
Aléas technique 5%	32 350	34 730
Honoraires Maître d'œuvre	64 700	77 640
Honoraires (AMO, diagnostics, amiante, SPS, CT...)	64 700	77 640
coût prévisionnel	808 750	884 610

Dans l'estimation du projet ci-dessus, validée en conseil municipal le 14/03/2019, les honoraires du maître d'œuvre (recalculées sur la base du montant HT des travaux) s'élèvent à 64 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour et une voix contre (Marc GABAY), mandate M. le Maire pour signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant au montant indiqué ci-dessus à savoir 64 700 € HT.

- Divers

En début de séance, Marc GABAY a demandé d'aborder un sujet qui a été accepté par M. le Maire en divers.

Marc GABAY demande si la commune peut intervenir auprès des deux ouvriers poseurs de pavés (dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du 8 Mai 1945) en reconnaissance de leur métier difficile.

Réponse de M. le Maire : nous sommes dans le cadre d'un marché public, ces personnes sont des tacherons, et donc rémunérés par leur entreprise. Cette demande sera étudiée.

Katia HARDOUIN, adjointe aux finances confirme que ces personnes sont rémunérées et donc s'oppose à cette demande.

Séance levée à 21h38.